

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N/Références : AR-PR-NOM-PJC

Le Président,

VU l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'AJEF ;

VU l'avis favorable du Bureau de l'AJEF ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France nomme Pierre-Jean CLAUSSE : conseiller spécial du Premier Vice-Président de l'AJEF.

Article 2 :

Pierre-Jean CLAUSSE sera rattaché au bureau du Premier Vice-Président de l'association, Victor LAVOLÉ.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au JD-AJEF.

Article 5 :

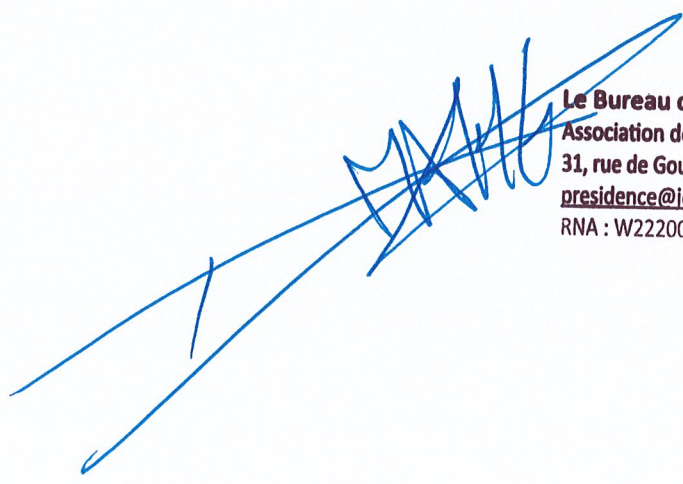
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le **18 AVR. 2021**

Le Président,
Antonin MAHÉ



Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA : W222005592

Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France
Monsieur Antonin MAHÉ
31, rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr